

ARRETE N° C2023_020
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Marceau.

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à une livraison de béton au n°23 de la rue Marceau.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Marceau, le mercredi 15 février 2023, de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Marceau, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 4 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société BATIKAR

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE le 10/02/2023


Vitor VALENTE
Maire
Seine-et-Marne